

| |
|----------------------|
| DEPARTEMENT |
| NORD |
| CANTON |
| GRANDE-SYNTHE |
| COMMUNE |
| GRAVELINES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 AUT 051

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 – Voirie CDV 2024

**RESTRICTION DU STATIONNEMENT
PARKING DE LA SALLE NORBERT MERLEN**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer notre arrêté n° 2023AUT262 en date du 11/01/2024,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre le stationnement sur le parking de la salle Norbert Merlen à Gravelines afin de permettre aux enfants de l'école du « Sacré Cœur » de prendre le car pour les classes de neige en toute sécurité.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le stationnement sera réservé sur le parking de la salle Norbert Merlen à Gravelines :

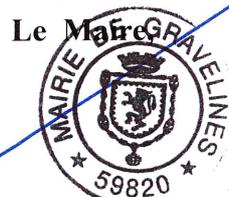
- **Le mardi 19 mars 2024 de 14H00 à 21H00**
- **Le jeudi 28 mars 2024 de 7H00 à 9H00**

Article 2 : La pose des panneaux et barrières incombe le service des fêtes pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le Service Education, le Service des Fêtes, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, LE 26 FEV. 2024



MIS EN LIGNE SUR LE
SITE DE LA VILLE LE :

26 FEV. 2024